

Adhésion au Club du Stationnement

M. ROY, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur : A l'automne 2002, un CLUB DU STATIONNEMENT a été créé par des élus de villes françaises ayant en charge la gestion du stationnement.

Les objectifs du Club de Stationnement :

- créer et développer une dynamique entre les villes françaises et européennes en matière de stationnement, pour que celui-ci soit considéré comme un véritable outil au service d'une politique urbaine, dans l'esprit des plans de déplacements urbains (PDU),
- être une structure de réflexion et d'innovation, un forum permanent de partage d'expériences,
- être une force d'analyses et de propositions pour les réformes législatives et réglementaires à adopter dans les domaines du stationnement et des déplacements (actuellement à l'étude : la décentralisation en matière de stationnement),
- être le relais des collectivités territoriales auprès de l'État et l'Union Européenne.

Cette adhésion permettrait :

- pour certaines études en cours, de disposer d'informations précieuses sur le fonctionnement dans d'autres villes (tarification la nuit, communication...),
- d'imposer aux fournisseurs de matériels certains services,
- d'influer sur des décisions qui sont aujourd'hui unilatérales (sécurisation, paiement cartes bancaires...),
- d'avoir une approche plus globale du stationnement (réforme législative).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette adhésion dont le coût est fixé à 1 500 € par an. La dépense sera couverte à l'aide des crédits inscrits au BP 2003 au chapitre 92.822.6281 CS 35000.

«M. Jean ROSSELOT : Il vaudrait mieux avoir une politique de stationnement qu'on réclame depuis 2001 plutôt qu'adhérer au club comme on adhère à un club de bridge. Je n'ai encore jamais vu cela mais je préférerais quand même qu'on ait une politique du stationnement».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions Budget et Voirie, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au Club de Stationnement.

Récépissé préfectoral du 20 mai 2003.